



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 015
DU 09 JANVIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRÉ BELLESORT & RUE DE LA SENELLE (MONTAGE D'UNE GRUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 22 décembre 2023,

Vu le plan fourni par l'entreprise en date du 22 décembre 2023,

Considérant que l'exécution de montage d'une grue rue André Bellesort nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie et rue de la Senelle,

ARRÊTONS

rue André Bellesort

Article 1^{er}

Du LUNDI 15 JANVIER 2024 au MERCREDI 17 JANVIER 2024, à partir de 09h00, la circulation est interdite rue André Bellesort, entre le boulevard Félix Grat et le n°7 de la rue André Bellesort.

Article 2

Une déviation est mise en place par la rue de Paris et la rue de la Senelle.

rue de la Senelle

Article 3

Du LUNDI 15 JANVIER 2024 au MERCREDI 17 JANVIER 2024, à partir de 09h00, la circulation est mise en double sens rue de la Senelle avec alternat du sens réglementé par panneaux B15 - C18, entre l'impasse de la Senelle et la rue de Paris. Sens Prioritaire : sens montant.

Mesures communes

Article 4

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 8

Un courrier d'information est adressé par l'entreprise aux riverains de la rue André Bellesort et de la rue de la Senelle (avec copie au service voirie) 48h au minimum avant le début de l'intervention.

Disposition générales

Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,

Benoit MOULINAIS

Affiché le : 17 1 JAN. 2024

Exécutoire le : 18 1 JAN. 2024